

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 3 décembre 2019

Délibération n°68 - 2019 relative au budget rectificatif 2019 n°3.

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°,

VU l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant que le quorum physique est constaté.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 976 ETPT sous plafond et 356 ETPT hors plafond
- 214 715 601 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 162 756 592 € personnel
 - 31 081 055 € fonctionnement
 - 20 877 954 € investissement
- 217 763 971 € de crédits de paiement dont :
 - 162 756 592 € personnel
 - 31 747 597 € fonctionnement
 - 23 259 782 € investissement

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 3 340 666 € de variation de trésorerie
- 570 231 € de résultat patrimonial
- 6 239 575 € de capacité d'autofinancement
- - 8 726 850 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	20
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	21	Contre	0	Abstentions	7
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Guillaume GELLE

Document en annexe au présent extrait : BR n°3

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : **12 DEC. 2019**

Document mis en ligne le : **12 DEC. 2019**